Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_79-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 202610.79

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DE LA REGIE BUDGET DE LA COMMUNE POUR LE VOYAGE DES JEUNES DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 202608.63 du Conseil Municipal portant création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;
Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse réunie en date du 19 août 2026, relatif à l'organisation d'un projet de voyage à Paris à destination des membres du CMJ ;
Considérant qu'un séjour à Paris est organisé dans le cadre du projet pédagogique et citoyen du Conseil Municipal des Jeunes ;
Considérant que les jeunes membres du CMJ ont mené diverses actions d'autofinancement afin de récolter des fonds destinés à réduire le reste à charge de ce voyage pour la collectivité et les familles ;
Considérant la décision 319/2023 portant régie d'encaissement existante permettant la perception de ces recettes est adossée au budget de la commune ;
Considérant qu'il convient d'autoriser le versement temporaire de ces recettes sur le compte 7066 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1
Approuve le principe du versement des fonds récoltés par les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour leur projet de voyage à Paris sur le compte du budget de la commune, via la régie d'encaissement habilitée.

Article 2
Approuve l'utilisation du compte 7066 du budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_79-DE

Article 3
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, documents, conventions ou pièces comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Charge Madame la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier Payeur de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET



Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.